

LE CROTOY

Dimanche 5 avril 2020

Rederie - Brocante



IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Digue Jules Noiret - Parking Caudron - de 6h à 19h

Bulletin d'inscription à retourner au plus tard pour le vendredi 27 mars 2020

**Mairie Service Le Crotoy Animation Culture -
29 rue de la porte du pont - 80550 LE CROTOY
ou par mail : lecrotoyanimationculture@gmail.com**

Particulier

Brocante du dimanche 5 avril 2020 - Le Crotoy

Je, soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Né (e) le : _____ à : Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

CP _____ VILLE _____

Tel : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation du véhicule sur place : _____

Type de véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- de pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- de ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

Nombre de mètres linéaires (3 minimum) : _____ x 2.50€ = _____
(chèque libellé au nom du Trésor Public)

Cette inscription sera jointe au registre pour remise au Maire de la commune

Souhais de placement : (les demandent sont traitées dans la mesure des disponibilités)

J'habite dans la rue où est organisée la brocante et je souhaite être devant chez moi

Professionnels - Personne morale

Brocante du dimanche 5 avril 2020 - Le Crotoy

Je, soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Représentant la Société/ Association (raison sociale) : _____

N° de registre du commerce / des métiers : _____

Dont le siège est situé (adresse) : _____

Ayant la fonction de : _____

Adresse du représentant : _____

CP _____ VILLE _____

Tel : _____ Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation du véhicule sur place : _____

Type de véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

Fait à _____ le _____

Signature

Nombre de mètres linéaires (3 minimum) :

Brocanteurs, professionnels : _____ x 6€ = _____

Métiers de bouche : (petite restauration, friterie, vendeurs de boissons, etc) : _____ x 8 € = _____

(Les stands devront être autonomes, pas de branchement électrique disponible)

Chèque libellé au nom du Trésor Public

Cette inscription sera jointe au registre pour remise au Maire de la commune

Souhaits de placement : (les demandent sont traitées dans la mesure des disponibilités)

REGLEMENT DE LA REDERIE - BROCANTE - FOIRE A TOUT DIMANCHE 8 AVRIL 2020

ART 1 : ORGANISATEUR

Mairie - Le Crotoy Animation Culture

Siège social : 12 rue du Général Leclerc – 80550 Le Crotoy

N° SIRET : 21800220200016

ART 2 : HORAIRES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Installation à partir de 6h – le dimanche 5 avril 2020

Fin de la brocante à 19h – le dimanche 5 avril 2020

La brocante sera située **Digue Jules Noiret + Parking Caudron – 80550 Le Crotoy**

ART 3 : PARTICIPATION

La demande de réservation d'un emplacement n'est recevable qu'après signature de l'attestation d'inscription par l'exposant. En cas de non respect de ces consignes par l'exposant, l'organisateur se réserve le droit de refuser la demande de réservation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'événement.

Fin des inscriptions le vendredi 27 mars 2020

ART 4 : PRIX DE L'EMPLACEMENT

Le mètre linéaire est fixé à 2,50 €, pour les particuliers. 6€ ou 8€ /ml pour les professionnels

Le règlement du stand sera effectué au moment de l'inscription.

ART 5 : RESPONSABILITE DES EXPOSANTS

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les installations mises en place par les exposants, ceux-ci s'engagent à respecter la législation en vigueur, et à faire les déclarations et démarches auxquelles ils sont tenus : assurances, licence buvette provisoire...

A la fin de la brocante, les exposants doivent laisser les emplacements propres et vides de tout emballage.

ART 6 : ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes ou dommages occasionnées aux matériels et produits, et ne répond pas des vols pouvant être commis.

L'organisateur est assuré pour les sinistres le concernant.

ART 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'exposant, en signant son attestation d'inscription, accepte de ce fait le règlement général.

L'organisateur se réserve le droit de modifier certaines clauses ou d'annuler la manifestation avant la date prévue. En cas d'annulation par l'organisateur, liée au cas de force majeure, celui-ci procédera au remboursement des sommes versées, sans aucune autre compensation.

